



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/06/087-ST
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise LUO CONSTRUCTIONS (rue de la Métairie de Loiseau, 34070 Montpellier), représentée par Monsieur Mohamed OUTTALEB, en vue d'installer un échafaudage, au droit du n°5 et 5bis avenue Pasteur afin de procéder à une réfection des toitures, du 17 juin au 17 juillet 2026.

Considérant que la configuration de l'avenue Pasteur nécessite d'en modifier la circulation piétonne et le stationnement pour permettre le bon déroulement de cette opération

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 17 juin au 17 juillet 2026, l'entreprise LUO CONSTRUCTIONS est autorisée à installer un échafaudage au droit des n°5 et 5bis avenue Pasteur afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

L'échafaudage sera installé uniquement sur trottoir, aucun empiètement sur voirie ne sera autorisé ; il ne devra en aucune façon gêner la circulation qui sera impérativement maintenue.

La circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé.

L'échafaudage sera visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule autre que ceux nécessaire au chantier.

La mise en place d'une benne sera autorisée sur l'un des emplacements afin de pouvoir évacuer les tuiles à remplacer.

ARTICLE 4 :

L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise LUO CONSTRUCTIONS.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à régler les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 11 juin 2026.

 Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....

Publication électronique le 15/06/2026